

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 5 octobre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Geoffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, Loïc JAUME, François-Xavier MARTIN (à/c point 10 de l'ordre du jour), Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

Absent excusé : Gérard LE BASTARD (pouvoir à C.DEBAYLE),

Secrétaire de séance : Geoffrey BEUVELET

Date de convocation	30 septembre 2015	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	30 septembre 2015		Présents	17 puis 18 (à/c point n° 10)
			Votants	18 puis 19 (à/c point n° 10)

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Geoffrey BEUVELET est désigné secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Une observation de Mme GASTAUD sera annexée au procès-verbal du 29 juin 2015. Sous cette réserve, celui-ci est adopté à l'unanimité.

B / Décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil au Maire

DECISION N° 2015-08 DU 8 SEPTEMBRE 2015

Le Maire a décidé d'encaisser un chèque reçu de GROUPAMA d'un montant de 986,40€ correspondant au dédommagement du sinistre 2015806035 (remboursement d'un candélabre cassé par un particulier Allée de Falaise).

DECISION N° 2015-09 DU 17 SEPTEMBRE 2015

Considérant la nécessité d'avoir recours à un architecte pour mener à bien notre projet d'aménagement d'une maison médicale située 1 allée du Clos Pasquier à MAREIL SUR MAULDRE, le Maire a décidé de confier à Madame Fanny QUITARD, architecte DPLG domiciliée 9 rue d'Épernon – 78550 HOUDAN :

- La constitution d'un dossier pour une demande de subvention pour un montant d'honoraires de 2000 euros ht
- Le dépôt d'un permis de construire et la maîtrise d'œuvre (dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés, suivi du chantier et assistance à la réception des travaux) pour un montant d'honoraires fixé au taux de 8,5% du montant hors taxes final des travaux.

Et de signer le contrat d'architecte correspondant.

DECISION N° 2015-10 DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le Maire a décidé d'encaisser un chèque reçu de GROUPAMA d'un montant de 900,00 € correspondant au remboursement d'honoraires d'avocat pour le sinistre 2015810555 (Défense du Cabinet FRECHE et associés suite au recours gracieux de l'Amicale des riverains de la rue des Fontaines contre le permis de construire délivré à ADI promotion).

C / Informations générales du Maire

Maison médicale

L'information majeure pour notre commune et notre population est le verdict du procès contre la Maison Médicale.

Ce jugement, mis en délibéré, a été rendu le 2 octobre : il nous est favorable.

Un grand merci à Jean Louis Roche, qui s'est dépensé sans compter pour faire aboutir ce dossier. Il a fait plus qu'un travail d'avocat, il s'est impliqué corps et âme, ne ménageant ni ses efforts ni son temps, notamment ses vacances. J'en suis le témoin.

Tout est mis en œuvre pour ouvrir cette **Maison Médicale le plus rapidement possible**, car il y a urgence : le paiement avait déjà été effectué, j'avais aussi personnellement déposé une demande de subvention en Préfecture, une demande d'autorisation de travaux va être déposée cette semaine (il y a changement de destination, et cette demande est donc obligatoire) ...

Bien sûr, il y a possibilité d'appel du jugement. Mais je ne vois pas sur quelles bases. Le jugement est clair. Ne perdons plus de temps.

Ecole

Vous le savez peut être, l'école a connu un fait dramatique : une enseignante a été victime d'un AVC pendant le temps de la cantine.

L'équipe éducative fait au mieux dans l'intérêt des enfants.

L'Education Nationale a aussi réagi immédiatement : l'après-midi même ont été détachés un enseignant et un psychologue pour les enfants.

Pour notre part, nous ne pouvons que venir en soutien, nous n'avons pas à intervenir pendant le temps scolaire. A chacun son rôle.

Faisons confiance à l'équipe éducative dont nous connaissons et apprécions la compétence.

TRAVAUX TOIT DE L'ECOLE

La consultation a été lancée, l'étude des dossiers est en cours.
Rappel ce n'est pas un appel d'offre, mais un MAPA, c'est à dire un marché négocié.
Les travaux (env.3 semaines) auront lieu pendant les vacances scolaires

D / DELIBERATIONS

DCM2015/05/OCT/01	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 pour aménagement maison médicale
-------------------	---

En 2015, le gouvernement a souhaité accroître son soutien à l'investissement public en milieu rural en augmentant les enveloppes départementales de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Dans cette optique, un nouvel appel à projets a été lancé cet été au titre de 2015.

Notre projet d'aménagement d'une maison médicale au 1, allée du Clos Pasquier est éligible au titre de la catégorie « secteur social ».

Notre projet, s'il est retenu, pourrait être subventionné à hauteur de 30% des dépenses ht.

Notre architecte, Madame QUITARD, a réalisé un dossier technique d'aménagement et a fait un estimatif des travaux.

M.MANNÉ indique que les travaux se feront en plusieurs tranches. La demande de subvention ne porte que sur la partie médicale. Il précise qu'un médecin et un kinésithérapeute sont prêts à venir s'installer.

A une question de Mme PASTOR demandant s'il faudra attendre l'accord de subvention pour commencer les travaux d'où un retard prévisible desdits travaux, M.MANNÉ répond que si nous n'avons pas de réponse avant la fin d'année, nous engagerons quand même les travaux.

M.DEBAYLE déclare qu'afin d'être logique avec ses précédents votes, il ne prendra pas part au vote. Ceci est valable aussi pour M.LE BASTARD dont il a reçu un pouvoir. Mmes GASTAUD et PASTOR s'abstiennent.

délibération prise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement d'une maison médicale sur le territoire communal au n°1 allée du Clos Pasquier,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)- exercice 2015 - circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 - soit 30 % du montant des travaux HT (Hors Taxes) plafonné à 390 000 € pour la catégorie n° 2 « secteur social » ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 ne prennent pas part au vote-2 Abstentions-14 Pour),

ADOpte l'avant-projet pour l'aménagement d'une maison médicale sur le territoire communal, pour un montant de :

estimatif travaux	163 550 €HT
honoraires bureau d'études (diagnostic-MO et dépôt PC)	20 261 €HT
Total HT	183 811 €HT
TVA 20%	36 762 €HT
TOTAL TTC	220 573€ TTC

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR - programmation 2015 - lettre préfectorale du 31 juillet 2015,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

subvention attendue (DETR 30 %)	55 143 €
part communale (autofinancement)	165 430 €
total toutes taxes comprises (TTC)	220 573 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 - chapitre 21 en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DCM2015/05/OCT/02 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 N° 1

A la demande de la Perceptrice, une modification du budget primitif 2015 est nécessaire afin d'utiliser l'imputation comptable correspondant à l'acquisition de la maison 1, allée du Clos Pasquier.

délibération prise

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 afin de permettre la poursuite de la procédure concernant la préemption de la maison 1, allée du Clos Pasquier pour l'aménagement d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget 2015 comme suit

INVESTISSEMENT DEPENSES				
chap/article	libellé	budgétisé	DM	total
21/2132	immeubles de rapport (opération 42)	314 000 €	-296 000 €	18 000 €
27/275	dépôts et cautionnements versés		296 000 €	296 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0 €	314 000 €

DCM2015/05/OCT/03 Temps d'activités périscolaires (TAPS) : création de postes d'animateurs

Dans le cadre des TAPS, des postes d'animateurs ont été créés en 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Il s'agit ici de préciser les besoins en poste au titre de l'année scolaire 2015/2016. En effet, certaines activités font maintenant l'objet d'un contrat entre la Commune et l'animateur au lieu de transiter par une association.

Mme CAHUZAC indique qu'une association mettant des animateurs à notre disposition, nous ayant lâché, il nous faut prévoir un poste supplémentaire en emploi direct.

délibération prise

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 portant création de postes afin de pouvoir assurer l'animation des Temps d'Activités Périscolaires à savoir :

- création d'un poste de Adjoint technique chargé de la surveillance et de l'animation périscolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- création de trois postes d'animateurs contractuels vacataires
- création d'un poste de coordonnatrice des activités périscolaires vacataire

VU le tableau des effectifs du personnel communal daté du 30 mars 2015 annexé au budget primitif 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer le service des TAPS à compter de septembre 2015 de créer un poste supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'animateur vacataire supplémentaire qui viendra s'ajouter aux cinq postes existants.

La rémunération de ce poste est fixée à 43 euros bruts par vacation.

DCM2015/05/OCT/04	ECOLE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS) convention avec associations pour mise à disposition de personnel
-------------------	---

Afin de permettre le bon fonctionnement de nos TAPS et de mettre en place de nouvelles activités, il a été décidé de recourir à des associations qui mettent des animateurs à notre disposition.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire à nos besoins.

délibération prise

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 autorisant le Maire à signer des conventions avec des associations pour mise à disposition d'animateurs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT nos besoins en nouvelles activités mises en place à la rentrée de septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, avec tout organisme, des conventions de mise à disposition de personnel pour assurer l'animation de nos Temps d'Activités Périscolaires.

DIT que les crédits correspondants sont portés au budget compte 6218 " Personnel extérieur au service-Autre personnel extérieur "

DCM2015/05/OCT/ 05

TAPS - prise en charge financière partielle de la formation d'un animateur au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Mme CAHUZAC indique que lors de la mise en œuvre de nos TAPS en septembre 2014, il a été décidé d'avoir sur place un agent chargé de coordonner les différentes activités.

La Direction Départementale de Cohésion Sociale a souhaité, compte-tenu du nombre d'enfants concernés, que cet agent soit titulaire du diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Il a donc été décidé en accord avec l'agent concerné de lui permettre de passer ce brevet tout en nous engageant à participer à cette formation.

délibération prise

Le Conseil Municipal,

VU la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires sur la Commune,

CONSIDERANT qu'un agent a été recruté afin de coordonner les activités sur place,

CONSIDERANT qu'il a été demandé à cet agent de suivre une formation de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), que le coût de cette formation s'est élevé à 950 euros, que l'agent a reçu une aide de l'Etat de 400 euros,

VU l'accord de l'agent et sa demande d'aide financière partielle sur le solde restant à payer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 275 euros à la formation BAFD suivie par Mlle Blandine BOUZERAND

DIT que le paiement de cette participation se fera au compte 6188 du budget primitif 2015.

DCM2015/05/OCT/06

FRAIS DE SCOLARITE – REPARTITION INTERCOMMUNALE 2015/2016

Comme chaque année, le bilan financier de l'année scolaire précédente a été établi.

M.GROH commente les chiffres présentés qui servent à préciser nos relations avec les communes dont nous accueillons les enfants (extra-muros).

En ce qui concerne la cantine, Il précise que chaque repas est subventionné à hauteur de 35% (coût réel d'un repas 7,03€-prix du ticket 4,55€)

Le coût des TAPS restant à la charge de la Commune est de 152€ par enfant soit 26400 euros.

délibération prise

VU la délibération du 6 octobre 2014 fixant la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014/2015,

CONSIDERANT les coûts de fonctionnement de nos écoles tels que détaillés dans le tableau financier,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année 2015/2016 les montants suivants :

POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	1304 euros
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	569 euros

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les accords financiers correspondants.

DCM2015/05/OCT/07	DEPENSES D'EXTERNAT DES COLLEGES ET CENTRES D'APPRENTISSAGE - PARTICIPATION 2015/2016
--------------------------	--

La somme que nous avons versée au Syndicat Mixte de la Région Maule s'élève à 11450 euros (hors frais de transport pris en charge par l'intercommunalité) pour 72 enfants mareillois inscrits soit une somme de 159 euros par enfant.

délibération prise

VU la délibération du 6 octobre 2014 fixant le montant de la participation aux dépenses d'externat des collèges et centres d'apprentissage pour l'année scolaire 2014/2015,

VU le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule en septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant applicable pour l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, au titre de l'année scolaire 2015/2016:

	Pour mémoire 2014/2015	Année scolaire 2015/2016
Une participation par enfant de	156.02 €	159 €
Si frais de transport seront rajoutés :	Compétence CCGM	Compétence CCGM

Depuis juillet 2010, les registres administratifs des collectivités répondent à une nouvelle réglementation.

La reliure est désormais obligatoire et suit les mêmes caractéristiques que celles exigées pour les registres d'état civil.

Afin d'obtenir des tarifs préférentiels, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) auquel nous appartenons a constitué un groupement de commandes auquel la Commune souhaite être associée.

délibération prise

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2015/05/OCT/09	Changement de siège social du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre (SIAVM)
--------------------------	--

Le siège social du SIAVM a été transféré en 2014 de Mareil sur Mauldre à Montainville en raison du changement de Président.

La délibération prise régularise notre accord pour ce transfert.

délibération prise

VU l'obligation pour notre Commune, en tant que membre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre, de se prononcer sur le transfert du siège social de ce syndicat,

CONSIDERANT qu'il y a obligation de régulariser ce transfert qui, de fait, a eu lieu au 1^{er} juillet 2014,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert du siège du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre de Mareil sur Mauldre à Montainville.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014

DCM2015/05/OCT/10	Versement de subvention 2015 à l'Association pour le Développement de l'Emploi dans la Vallée de la Mauldre (ADEVM)
--------------------------	--

Arrivée de Monsieur François-Xavier MARTIN.

Afin de pouvoir régler notre participation 2015 à l'ADEVVM, il y a lieu de prendre une délibération spécifique.

délibération prise

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser en 2015 une subvention de 4541,07 euros à l'Association pour le Développement de l'Emploi dans la Vallée de la Mauldre (compte 6574).

DCM2015/05/OCT/11	SIVOM de Saint Germain en Laye (fourrières animale et automobile) – rapport annuel d'activités 2014
--------------------------	--

Mme CAHUZAC présente en détail le rapport d'activités 2014 du Syndicat SIVOM.

5 voitures ont été mises en fourrière en 2014 dont 2 véhicules hors d'usage – aucun chien et chat.

Elle rappelle que notre participation pour 2015 s'est élevée à 786 euros.

délibération prise

VU la réception le 9 septembre 2015 du rapport annuel d'activité 2014 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

VU l'exposé de Madame CAHUZAC, déléguée de la Commune auprès du SIVOM de Saint Germain en Laye (syndicat mixte à la carte) pour les services qui concernent la Commune à savoir la fourrière animale et automobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport d'activité 2014 qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

DCM2015/05/OCT/12	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA) adhérant au SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES(SEY) - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2014
--------------------------	--

M.GROH fait l'exposé des rapports annuels d'activités 2014 du SIVAMASA et SEY

délibération prise

VU la réception en mairie le 3 août 2015 et 25 septembre 2015 des rapports annuels d'activité 2014 du SIVAMASA et SEY,

Vu l'exposé de Monsieur GROH, Premier Adjoint et délégué de la Commune auprès de ces syndicats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

E / QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué – principales informations:

- C.DEBAYLE demande où en sont les travaux de la future zone commerciale non alimentaire route de Mantes qui devaient commencer cet été.
M.MANNÉ indique que les travaux ont été retardés par le pétitionnaire.
- M.MANNÉ précise que les aménagements réalisés par la Commune chemin des Tennis se révèlent efficaces pour empêcher le passage des caravanes.
- Mme GASTAUD demande où en sont les travaux qui étaient prévus cet été chemin de Richemont ; Maule ayant réalisé un aménagement sur sa partie.
M.MANNÉ informe le Conseil que la propriétaire des deux parcelles dans le virage nous a fait savoir cet été qu'elle ne les vendait plus. Il doit la rencontrer pour trouver une solution. Cela pourrait être l'achat d'une bande de 2 mètres dans le virage.
- D.PASTOR rend compte de l'atelier équilibre mis en place pour une quinzaine de personnes âgées de plus de 70 ans. La réunion d'information organisée par le CCAS a réuni une quarantaine de personnes.
- M.GROH : l'emprunt de 400 000 € prévu pour l'achat de la future maison médicale va être passé auprès du Crédit Agricole. Le taux d'intérêt équivalent est de 1,71%.
- Plusieurs élus remercient JL ROCHE de ses résultats auprès du Tribunal concernant l'affaire de la maison médicale.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h.

Le Maire,



Max MANNÉ